

Question présentée par le député :

M. Pierre Bayenet

Date de dépôt : 26 février 2020

Question écrite urgente

Comment éviter autant que possible les fouilles corporelles par la police ?

Le 12 novembre 2018, j'ai déposé la QUE 926 dans laquelle j'interrogeais le Conseil d'Etat sur l'opportunité de remplacer progressivement la fouille corporelle à nu par une fouille électronique, plus respectueuse de l'intimité des citoyens.

Le Conseil d'Etat a répondu qu'il chargeait la commandante de la police de lui remettre un rapport au 1^{er} septembre 2019 sur cette question.

Le 18 décembre 2019, le Tribunal fédéral a constaté l'illégalité d'une fouille corporelle menée sur un individu arrêté provisoirement dans le cadre d'une procédure pénale, lorsqu'il n'existait pas de motif particulier de penser qu'il pouvait constituer un danger pour lui-même ou pour autrui. La victime de la fouille a été indemnisée à hauteur de 4000 francs (arrêt du Tribunal fédéral 1B_115/2019).

Dans ce contexte, la pertinence de réévaluer le remplacement des fouilles corporelles par des fouilles électroniques, moins attentatoires à la pudeur, est encore accrue.

Questions :

- *La commandante de la police a-t-elle rendu le rapport qui lui a été demandé ?*
- *Ce rapport est-il public ? Cas échéant, le Conseil d'Etat est prié d'en joindre copie à sa réponse.*
- *Quelles sont les conclusions de ce rapport ?*

- *Le Conseil d'Etat va-t-il progressivement introduire la fouille électronique en lieu et place de la fouille corporelle ?*
- *Si tel n'est pas son intention, quelles mesures le Conseil d'Etat va-t-il prendre, ou a-t-il déjà prises, pour limiter la fouille corporelle aux seuls cas nécessaires ?*